

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 9  
L'an deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 16 février 2024.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel- LAVAL Jacques - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre -

**ONT DONNE POUVOIR :** FERNANDEZ Danielle à DESMATS Nicole - LILLO Sabine à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - JUAN Annie à CORTES Jeanne - MARTINEZ Véronique à JAUFFRET Michel - MISSIMILLY Laurent à BONNET Marie-Claude -

**ABSENTS :** FERNANDEZ Danielle - LILLO Sabine - GUIDI Marie-Noëlle - - FIORI Frédéric - SACOMAN Roger - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie -MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNET Marie-Claude

2024/02/09	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE
------------	--

Le Maire de la Commune du ROVE rappelle,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-13 et D.2311-14 ;
  - L'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
  - Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune du ROVE approuvé par délibération du conseil municipal du 29 février 2024 ;
  - Le résultat de la section de fonctionnement de la Commune qui s'est élevé pour l'exercice 2023 à 571 168,92 Euros ;
  - Le résultat de section d'investissement s'est élevé à 725 966,66 Euros ;
  - Les restes à réaliser dépenses pour 8 496,00 Euros ;
  - Les restes à réaliser recettes pour 79 231,00 Euros ;
- Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Dit que la section d'investissement présente un excédent de financement de 725 966,66 Euros.

**ARTICLE 2 :** Dit que la section de fonctionnement présente un excédent de financement de 571 168,92 Euros.

**ARTICLE 3 : DECIDE**, en conséquence, de reporter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

▪ Affectation de **200 000,00 Euros** en réserves de la section d'investissement - compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

▪ Et le solde soit **371 168,92 Euros**, en report à la section de fonctionnement - compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté.

**VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,  
Georges ROSSO**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "ROSSO", positioned next to the stamp.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification